Vente par
à
Commune de HERMANVILLE SUR MER

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR issus d'un lotissement Loi MACRON

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

Section B n°798p2 - 995p2

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison... »

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

LOTISSEMENT : " DOMAINE DE LOUTELLE" à HERMANVILLE SUR MER Date du permis d'aménager : 27/10/2022 sous le n° PA 014 325 22 D0002

Lot n°: 19 cadastré Section B n°798p2-995p2 pour une superficie de 490 m²

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- Contrôle du bornage effectué le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le plan de vente du lot indique :

- En limite Nord-Est: 12.14m en bordure de la parcelle B n°798p1 (lot n°20).
 - 5.26 m et 14.09m en bordure de la parcelle B n°995p3 (lot n°18).
- En limite Sud : 21.08m en bordure de la voirie créée dans le cadre de l'opération.
- En limite Nord-Ouest : 20.48 m et 12.94m bordure de la voirie créée dans le cadre de l'opération.

Dressé le : 11 Janvier 2023 par Patrick LALLOUET

Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE

Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

Département du CALVADOS

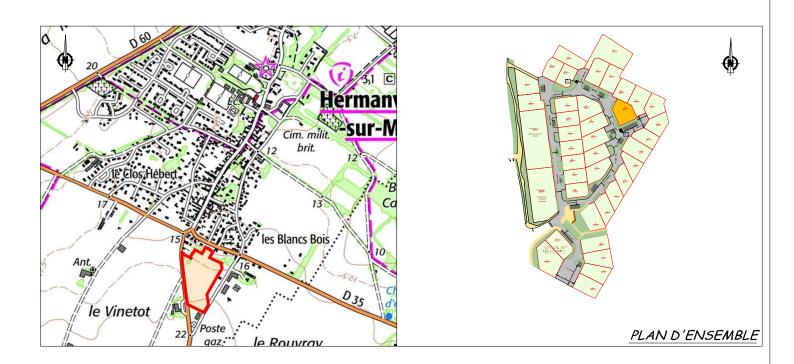
Commune de HERMANVILLE SUR MER

Lotissement "DOMAINE DE LOUTELLE"

Permis d'aménager N° PA 014 325 22 D0002 Délivré le 27/10/2022

Lot n°19

Superficie: 490 m² Section B n°798p2 - 995p3



PLAN DE VENTE PROVISOIRE



542 Av des Digues - 14123 FLEURY-SUR-ORNE
Tel : 02 31 820 820 - Fax : 02 31 820 821
26 place du Champ de Mars - 50000 SAINT-LÔ

DOSSIER nº 200668

